

Date de l'arrêté : 07/09/2026 Objet : INTERDICTION STATIONNEMENT / ECHAFAUDAGE - RUE DES REMPARTS ET PARKING RUE DES REMPARTS	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_100**

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 ;

VU le PC 0163932600005 accordée le 09/07/2026 ;

VU les arrêtés de l'Agence Départementale d'Aménagement d'Aigre n° 2026_01684 et n°2026_02877_T

VU la demande de l'Entreprise GAUTHIER RENOVE, représentée par M. GAUTHIER Aurélien, domiciliée 48 Rue Pasteur 16600 MAGNAC-SUR-TOUVRE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public Rue des Remparts et Parking Rue des Remparts – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, par le stationnement d'engins de chantier et par l'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection de charpente / couverture, au 9 Avenue de La Boixe à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE du Mercredi 9 septembre 2026 au Vendredi 11 décembre 2026 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – L'Entreprise GAUTHIER RENOVE est autorisée à occuper le domaine public : Rue des Remparts et Parking Rue des Remparts – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, par le stationnement d'engins de chantier et par l'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection de charpente / couverture, au 9 Avenue de La Boixe à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE du Mercredi 9 septembre 2026 au Vendredi 11 décembre 2026, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : du Mercredi 9 septembre 2026 au Vendredi 11 décembre 2026 :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits, Rue des Remparts (à hauteur du chantier) et Parking de la Rue des Remparts – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, sauf pour les véhicules et engins de chantier.

-La circulation des véhicules toutes catégories sont limités à 30km/h à hauteur du chantier.

Les usagers et les riverains de ces voies doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

-Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté de jour comme de nuit.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 – M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 07 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

